

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN FAVEUR DES POINTS DE FABRICATION
ET DE VENTE DE PROXIMITÉ**
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL
POUR L'INSTALLATION D'UN POINT CHAUD À SAINT-JEAN-DE-FOS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou
représentés

Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020-072 du 2 juillet 2020 et n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 2 février 2017 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2792 du 21 février 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

CONSIDERANT la création d'activité portée par la SASU B.S Entreprise, représentée par Monsieur Bastien Supersac, en vue d'ouvrir l'établissement « Chez Bastogne », commerce de vitrine installé en centre-village de Saint-Jean-de-Fos, consistant en un point chaud proposant la vente de produits de boulangerie, viennoiseries, snacking (sandwichs, paninis) et salon de thé, sur place et à emporter,
CONSIDERANT le projet de travaux de requalification et d'aménagements nécessaires à l'installation de ce commerce dans un local de 54 m², portant sur la reprise des sols, des plafonds, de la plomberie et de l'électricité, pour un montant prévisionnel de 16 401 euros HT,
CONSIDERANT la demande de financement de la SASU B.S Entreprise, pour ses travaux de requalification et d'aménagements de locaux commerciaux, pour un montant éligible d'opération de 16 401 euros HT sur un montant total de dépenses présentées de 16 401 euros HT,
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Commune de Saint-Jean-de-Fos et le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à la SASU B.S Entreprise, pour ses travaux de requalification et d'aménagements de locaux commerciaux, à Saint-Jean-de-Fos, une subvention à hauteur de 3 936.25 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 16 401 euros HT, soit un financement à hauteur de 24% du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SASU B.S, pour ses travaux, à hauteur 3 936.25 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 16 401 euros HT et sur un montant total d'opération de 16 401 euros HT, soit un financement à hauteur de 24 % du montant éligible, sous réserve d'obtention des autorisations de travaux liées,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2872

Publication le 24/05/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/05/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-6982A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

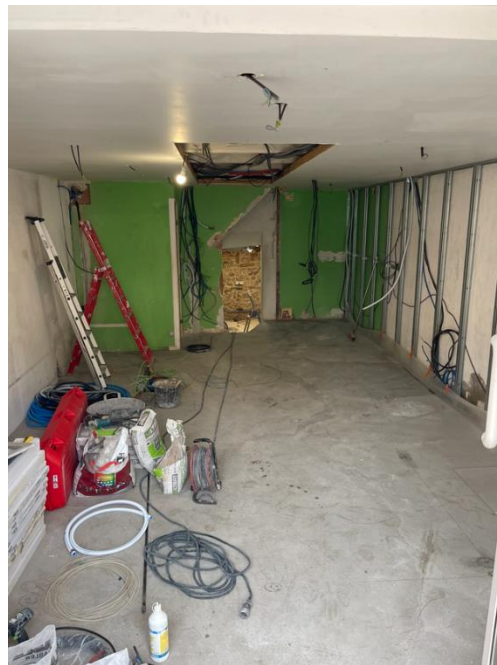
ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT



Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un local commercial pour l'installation d'un point chaud à Saint-Jean-de-Fos

DEPENSES HT			RECETTES		
Libellé	Commentaires	Coût total HT	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain	=>dans la limite des 10% des dépenses totales éligibles	-	Région	-	0%
frais d'acte notarié		-	FEDER		0%
Maîtrise d'œuvre		-	EPCI	3 936	24%
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	de travaux d'aménagements : cloisons, plomberie, électricité, sols et carrelages, plafonds, destruction/ etanchéité cheminée	16 401	Financement public total	3 936	24%
Honoraires divers			Autofinancement		76%
			Crédit	12 465	
TOTAL		16 401	TOTAL	16 401	100%

DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Commerce « chez Bastogne à St Jean de Fos » - Monsieur Bastien Supersac





- **Entreprise** : Création le 20 décembre 2021 par Monsieur Bastien Supersac de la SASU B.S. Entreprise. L'immeuble où prend place l'opération a été acquis par la SCI Familiale. La SASU B.S Entreprise dispose d'un bail de 9 ans.
- **Activité** : Chez Bastogne est un commerce de vitrine installé sur la Place de la Mairie de Saint-Jean-de-Fos disposant d'un point chaud et proposant la vente de produits de boulangerie, viennoiseries, snacking (sandwichs, paninis) et salon de thé, sur place et à emporter. A terme, le porteur de projets bénéficiera aussi d'une vingtaines de places assises en terrasses.
- **Fonds propres** : 1 000 € de capital social et 17 000 € de compte courant d'exploitant
- **Prévisionnel (2022, 2023, 2024)** :
 - ✓ CA N : 129 k€ ; CA N + 1 : 141 k€ ; CA N + 2 : 155 k€
 - ✓ RN N : 17 k€ ; RN N + 1 : 23,8 k€ ; RN + 2 : 1,6 k€
 - ✓ Salaires chargés N : 5,7 k€ ; N-1 : 6 k€ ; N : 38,7 k€
 - ✓ VA N : 40,8; VA N+1 : 47,8 K € ; VA N+2 : 54 K €
- **Nombre d'emplois et recrutement** : 1 emploi (dirigeant) et 1 emploi saisonnier pour la haute saison estivale.
- **Projet** : Le projet consiste en la réhabilitation et l'aménagement d'un local commercial de 54 m² composé d'un espace boutique et d'un espace laboratoire. Les travaux comprennent la reprise des sols, plafonds, plomberie et électricité.
- **Calendrier** : fin prévisionnelle des travaux mars 2022
- **Point de vigilance** : **Autorisation de travaux déposée le 7 mars 2022/ Délais : 4 mois d'instruction.**

Avis favorable des membres de la commission

Montant total opération : 16 401 €

Montant éligible après analyse : 16 401 €

Subvention proposée à l'avis de la commission :

3 936,25 €, soit 24 % de l'assiette éligible **SOUS RESERVE D'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX**